



PROJET DE "RÉGIONALISATION" TEMPO

Tous les salariés de France télévisions doivent se mobiliser pour dire non !

Après les annonces, les promesses, les consultations des CSE (comités sociaux et économiques), et les "ateliers" avec les salariés, qui tentent de faire face à l'équation impossible d'un projet sans moyens, plus personne ne peut être dupe.

La régionalisation n'est qu'un faux nez. Aux salariés de se débrouiller avec ce projet insensé, qu'ils soient dépossédés de leur travail ou privés d'emplois, comme au Siège, ou écrasés par la surcharge de travail à venir, comme dans les régions de France 3.

Le seul objectif de Tempo est de supprimer les éditions nationales. Point final.



➤ Antennes régionales de France 3 : alerte sur le temps et le sens du travail

en page 2

➤ Rédaction nationale : Tempo, un projet d'une rare violence sociale

en page 2

Antennes régionales de France 3 : alerte sur le temps et le sens du travail

C'est la plus récente des "fake news" propagées par la direction pour faire accepter le projet Tempo : la création de 60 emplois dans le réseau régional. Quelle hypocrisie, quelle indécence !

Ce sera au mieux deux emplois par antenne, pour un réseau saigné à blanc depuis des années.

En l'espace d'une décennie, France télévisions a supprimé 1500 emplois, au rythme moyen de trois par semaine. La responsabilité de ce désastre social incombe pour l'essentiel à l'actuelle présidente de l'entreprise, en place depuis huit ans.

La fausse régionalisation "Tempo", c'est donc un risque grave pour la santé des salariés des régions. Tous sont concernés, et particulièrement l'encadrement rédactionnel, les présentateurs, les monteurs et les scriptes.

Faute de moyens, les salariés devraient accepter d'augmenter leur temps de travail et la charge mentale. Parce que l'injonction de la direction est là : il faut des tournages plus nombreux, parer aux urgences de l'actualité, assurer la présentation des JT à rallonge, tout en tenant les objectifs des éditions numériques. **C'est inacceptable !**

On peut également craindre que les journalistes en régions soient cantonnés à devenir de simples pourvoyeurs de rushes et de duplex, avant de commencer à faire un reportage pour leur antenne. Et tant pis s'il y a perte du sens du travail.

Finalement, où est la volonté de régionalisation, à part l'idée de faire présenter l'ensemble des journaux de France 3 par les 24 régions ?

Rédaction nationale : Tempo, un projet d'une rare violence sociale

Aller vite, très vite, pour qu'au mois de septembre Tempo soit absolument à l'antenne : tel est le maître mot de la direction générale, tel est le traître mot à l'encontre du réseau et de la rédaction nationale de la 3.

Plutôt que de se donner l'ambition d'une véritable régionalisation, avec des chaînes de plein exercice, nos dirigeants ont choisi la pire des voies : celle du centralisme éditorial et de la division des salariés.

Une partie de la rédaction nationale serait donc sacrifiée pour du bric-à-brac éditorial ? Tout cela pour une inversion du modèle ni fait, ni à faire ?

On supprime des éditions nationales plébiscitées pour soi-disant renforcer le réseau et surtout pour faire plaisir à la tutelle, gouvernement et parlement, toujours avide d'économies.

C'est une réforme politique, irréfléchie et violente pour les salariés.

Et tant pis pour ceux qui resteront en chemin : ils viendront gonfler les chiffres effarants des risques psychosociaux, qui déshonorent déjà la direction de France télévisions.

Le rapport de cabinet Cedaet ([lire ici](#)) mandaté par le CSE (comité social et économique) du Siège décrit la Rédaction nationale comme une machine à broyer : graves atteintes à la liberté journalistique, non-respect des amplitudes horaires, non validité du forfait jour, conséquences sur la santé des salariés. Tempo ne fera qu'empirer la situation.



Temps de travail : journalistes au forfait jours, faites respecter vos droits !

Il y a tout lieu de craindre que les salariés des régions de France 3, journalistes principalement, subissent à leur tour de graves atteintes à leurs conditions de travail, à leur santé et à leur sécurité, en raison du rallongement inévitable des amplitudes horaires.

Le risque est particulièrement élevé pour les salariés qui ont opté pour le forfait jours. Car la direction a déjà tendance à imposer, à la rédaction nationale, un forfait jours "open bar", en ignorant les règles qui encadrent cette organisation du travail.

Voici un rappel de ces règles inscrites dans l'accord collectif (voir page 89 et suivantes de [l'accord collectif de France télévisions](#)) pour faire respecter vos droits. Et n'oubliez pas que vous avez à disposition un moyen infallible pour vous protéger : l'abandon du forfait jours et le retour au décompte horaire !

Amplitude maximale de la journée de travail

Le repos quotidien entre deux journées de travail est d'au moins 11 heures consécutives. L'amplitude horaire maximale de la journée de travail (du début à la fin de la prise de service, pauses ou coupures repas comprises) ne doit pas dépasser 13 heures.

À titre exceptionnel, ce repos quotidien peut être ramené à 9 heures pour répondre aux exigences de l'actualité.

La durée maximale hebdomadaire de travail

ne peut pas dépasser 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Il s'agit de la durée effective du travail, c'est-à-dire sans les temps de pauses et la coupure repas.

Pour faire respecter amplitude journalière et durée maximale du travail

Chaque semaine, sur "mon kiosque", le salarié valide un auto-déclaratif du nombre de jours travaillés, faisant apparaître l'horaire de début de journée et de fin de journée.

Dans le cas de dépassements d'une amplitude journalière de 11 heures (incluant la pause repas) pendant au moins 10 journées de travail sur une période de deux mois glissants, un entretien est fixé avec la hiérarchie.

Pour le SNJ, cette règle fixée par l'accord collectif signifie que la hiérarchie doit mettre fin aux dépassements excessifs de l'amplitude de la journée de travail.

Les dépassements doivent être compensés par des récupérations "prises, dans la mesure du possible, la semaine suivant leur attribution."

En outre, au cours de l'entretien annuel d'évaluation, un point sur l'organisation en forfait jours, doit obligatoirement être inscrit.





Le 6 juin s'est tenue l'audience en référé, dans le cadre de la procédure intentée par les CSE contre la direction de France télévisions. Décision de justice attendue pour le 4 juillet. Cette décision permettrait d'obtenir un délai supplémentaire de consultation des instances représentatives du personnel.

Toutefois, seule une mobilisation massive des salariés pourra faire reculer définitivement la direction !

Le SNJ mettra donc tout en œuvre afin que l'ensemble des organisations syndicales de France télévisions, au Siège, dans le réseau régional et en Corse, unissent leurs efforts.

Alors, que nous soyons au Siège ou dans les régions, nous devons tous ensemble dire non à Tempo !

Paris, le 7 juin 2023

